

SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 27 JUILLET 2010

CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

(société anonyme à Conseil d'Administration dont le siège social est au 9, quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris La Défense Cedex, France, immatriculée sous le numéro Siren 304 187 701 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre)

et

CREDIT AGRICOLE CIB FINANCIAL PRODUCTS (GUERNSEY) LIMITED

(société de droit de l'île de Guernesey)

et

CREDIT AGRICOLE CIB FINANCE (GUERNSEY) LIMITED

(société de droit de l'île de Guernesey)

et

CREDIT AGRICOLE CIB FINANCIAL SOLUTIONS

(société de droit français)

Programme d'émission de titres structurés (*Structured Euro Medium Term Note Programme*) de 15.000.000.000 d'euros

Inconditionnellement et irrévocablement garanti par

CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

Ce supplément (le Premier **Supplément** ou le **Supplément**) complète et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base du 27 juillet 2010 (le **Prospectus de Base**) relatif au programme d'émission de titres structurés (*Structured Euro Medium Term Note Programme*) de 15.000.000.000 d'euros de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Agricole CIB Financial Products (Guernsey) Limited, Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited et Crédit Agricole CIB Financial Solutions (chacun un **Emetteur** et ensemble les **Emetteurs**). Le 27 juillet 2010, la Commission de Surveillance du Secteur Financier a approuvé le Prospectus de Base comme prospectus de base au sens de l'article 5.4 de la directive 2003/71/EC et de la réglementation applicable dans le Grand Duché de Luxembourg.

Ce Premier Supplément constitue un supplément au Prospectus de Base au sens de l'article 16 de la Directive 2003/71/EC et de l'article 13 de la loi luxembourgeoise du 10 juillet 2005 relative aux prospectus pour valeurs mobilières.

Hormis ce qui est énoncé dans ce Supplément, il n'existe pas d'autre nouvel élément significatif, d'erreur manifeste ou d'inexactitude relatifs aux informations incluses dans le Prospectus de Base depuis sa publication.

Des copies du Prospectus de Base et du Supplément peuvent être obtenues gratuitement au siège social de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et dans les bureaux désignés de l'(des) Agent(s) Payeur(s) à Paris et à Luxembourg et sont publiées sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg, www.bourse.lu ainsi que sur celui de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, www.ca-cib.com.

Conformément à l'article 13 paragraphe 2 de la loi luxembourgeoise du 10 juillet 2005, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des valeurs mobilières ou d'y souscrire avant que ce Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant au moins deux jours ouvrables après sa publication.

L'objet de ce Supplément est d'incorporer par référence :

- I. Etats financiers au 30 juin 2010 de Credit Agricole Corporate and Investment Bank (actualisation du document de référence 2009)
- II. Etats financiers semestriels au 30 juin 2010 de Credit Agricole CIB Financial Products (Guernsey) Limited
- III. Etats financiers semestriels au 30 juin 2010 de Credit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited
- IV. Etats financiers semestriels au 30 juin 2010 de Credit Agricole CIB Financial Solutions

Les termes définis dans le Prospectus de Base auront le même sens que ceux utilisés dans ce Supplément au Prospectus. Dans l'hypothèse où apparaîtrait des incohérences entre (a) toute déclaration dans ce Supplément au Prospectus et (b) toute autre déclaration dans ou incorporées par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations dans le (a) ci-dessus prévaudront.

Arrangeur

CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

Agents Placeurs

CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

CREDIT LYONNAIS

Date de ce Supplément : 6 Octobre 2010

RESPONSABILITE

Les Emetteurs acceptent leur responsabilité pour les informations contenues au présent Supplément. A leur connaissance et pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer à la lumière des informations à leur disposition, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations incluses dans le présent Supplément inexactes ou trompeuses.

I. Eléments financiers au 30 juin 2010 de CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK (actualisation du document de référence 2009)

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par le Règlement européen N°809/2004 pris en application de la Directive dite « Prospectus ».

(annexe XI du Règlement européen N°809/2004)	N° de page de ce document
1. Personne responsable	72
2. Contrôleurs légaux des comptes	73
3. Facteurs de risques	
4. Informations concernant l'émetteur	
4.1 Histoire et évolution de la Société	
5. Aperçu des activités	
5.1 Principales activités	
5.1.3 Principaux marchés	
6. Organigramme	
6.1 Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur	
6.2 Liens de dépendance entre les entités du Groupe	44
7. Informations sur les tendances	30
9. Organes d'administration, de direction et de surveillance	
9.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	
9.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance	
10. Principaux actionnaires	58
11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
11.1 Informations financières historiques Informations (1)	
11.2 États financiers consolidés - notes annexes aux états financiers consolidés	
11.3 Vérifications des informations financières historiques annuelles	
11.4 Dates des dernières informations financières	
11.5 Informations financières intermédiaires	31 à 68
11.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	29
11.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	
12. Contrats importants	
14. Documents accessibles au public	

(1) En application des articles 28 du Règlement (CE) N°809/2004 et 212-11 du Règlement général de l'AMF, sont incorporés par référence les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2009, le rapport de gestion du Groupe, présentés aux pages 51 à 126, 127 à 203 du document de référence 2009 de Crédit Agricole CIB enregistré par l'AMF le 23 mars 2010 sous le numéro D.10-0142 et disponible sur le site internet de Crédit Agricole CIB (www.ca-cib.fr).

Toute information contenue dans ce document incorporé par référence et ne figurant pas dans la table de concordance ci-dessus est donnée à titre d'information uniquement.

Ce document sera publié sur le site internet de la Bourse du Luxembourg www.bourse.lu

II. Etats financiers semestriels au 30 juin 2010 de CREDIT AGRICOLE CIB FINANCIAL PRODUCTS (GUERNSEY) LIMITED

Compte de résultat	Page 3
Bilan	Page 4
Tableau de variation des capitaux propres	Page 5
Tableau de flux de trésorerie	Page 6

Toute information contenue dans ce document incorporé par référence et ne figurant pas dans la table de concordance ci-dessus est donnée à titre d'information uniquement.

Ce document sera publié sur le site internet de la Bourse du Luxembourg www.bourse.lu

III. Etats financiers semestriels au 30 juin 2010 de CREDIT AGRICOLE CIB FINANCE (GUERNSEY) LIMITED

Compte de résultat	Page 3
Bilan	Page 4
Tableau de variation des capitaux propres	Page 5
Tableau de flux de trésorerie	Page 6

Toute information contenue dans ce document incorporé par référence et ne figurant pas dans la table de concordance ci-dessus est donnée à titre d'information uniquement.

Ce document sera publié sur le site internet de la Bourse du Luxembourg www.bourse.lu

IV. Etats financiers semestriels au 30 juin 2010 de CREDIT AGRICOLE CIB FINANCIAL SOLUTIONS

Compte de résultat	Page 1
Bilan	Page 2
Tableau de variation des capitaux propres	Page 3
Tableau de flux de trésorerie	Page 4

Toute information contenue dans ce document incorporé par référence et ne figurant pas dans la table de concordance ci-dessus est donnée à titre d'information uniquement.

Ce document sera publié sur le site internet de la Bourse du Luxembourg www.bourse.lu